

Numérotation contrôle de légalité

7 4

COVID – 521 – 2020–0006

DECISION N°06
UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE : SUBVENTION POUR LE CAMPUS
D'EXCELLENCE INDUSTRIE DU FUTUR ET NUMERIQUE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que l'engagement juridique de m2A et ses engagements financiers en subventions d'investissements et de fonctionnement sont nécessaires pour le re-dépôt de la candidature de l'UHA à un Campus d'Excellence Industrie du futur et Numérique au Programme d'Investissement

« Territoire d'Innovation Pédagogique », Ce dépôt sera effectué le 1^{er} juillet 2020.

D é c i d e :

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, une subvention :

- en investissement : 120 000 € pour 2020 se décomposant en 50 000 € de report de 2019 et 70 000 € inscrit pour 2020,
- en fonctionnement : 65 000 € pour 2020.

Ces montants ont déjà fait l'objet d'une précédente délibération du Conseil d'Agglomération le 23 mars 2019. En raison d'un décalage de calendrier et d'un re-dépôt du dossier en 2020, l'engagement de m2A doit être renouvelé.

En raison de leur montant les subventions en question font l'objet d'une convention. Celle-ci fixe les modalités de soutien de m2A au Campus d'Excellence porté juridiquement par l'UHA pour le compte d'un consortium régional ; en l'occurrence :

- la subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois sur demande de l'UHA. m2A entend que ce financement serve d'amorçage rapide pour le recrutement de l'équipe, gage d'opérationnalité du Campus.
- la subvention d'investissement sera versée en deux fois sur demande de l'UHA, la première partie au 1^{er} semestre et la seconde au cours du 2^{ème} semestre.

Un bilan sera réalisé à l'issue des douze mois de collaboration afin de vérifier que la mise en œuvre du projet soit conforme aux objectifs de m2A.

Les versements se feront sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, de la présente décision et vote du budget primitif de m2A.

Elles seront créditées au compte de l'UHA selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 – Service gestionnaire 521 et utilisateur UHA

- pour l'investissement : Chapitre 204 – Ligne 25120 – Enveloppe « Projet Campus des Métiers et Qualifications »,
- pour le fonctionnement : Chapitre 65 – Compte 9472 – Enveloppe « projets collaboratifs ».

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à l'Université de Haute Alsace.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

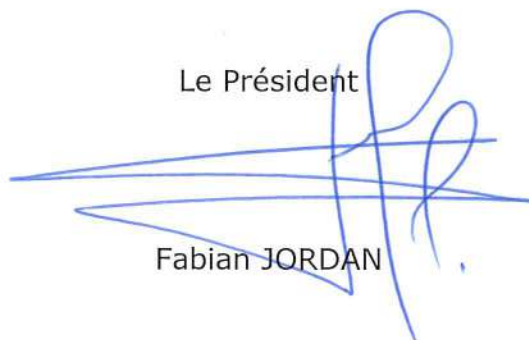
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 11 mai 2020

Le Président

Fabian JORDAN



Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE POUR LE PORTAGE DU CAMPUS
D'EXCELLENCE INDUSTRIE DU FUTUR ET NUMERIQUE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Fabian Jordan, agissant en vertu de la décision n°06 prise conformément à :

- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,
- l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'Université de Haute-Alsace, représentée par sa Présidente Christine Gangloff-Ziegler, ci-après dénommée « UHA »,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La formation, sous toutes ses formes (initiale, continue, retour à l'emploi), constitue un enjeu pour la compétitivité des entreprises, le maintien dans l'emploi et tout particulièrement pour les secteurs en transformation et à fort développement.

Pour appuyer sa réforme, l'Etat encourage la constitution de « Campus des Métiers et Qualifications d'Excellence » (CMQ) thématiques visant à réunir acteurs de la formation, entreprises et partenaires institutionnels (Rectorat, Etat, Région, Collectivités). Il s'agit de créer des pôles spécialisés de dimension nationale.

L'Etat envisage la labellisation de 30 Campus d'Excellence en France.

La Région Grand Est est un territoire caractérisé par un secteur industriel important en transformation et un secteur des services à l'industrie, notamment numérique, en croissance. S'ajoutent, particulièrement pour Mulhouse Alsace Agglomération, d'autres spécificités, en l'occurrence un niveau élevé de personnes peu ou non qualifiées dans le secteur industriel, un secteur numérique en faible croissance et peu orienté vers les services à l'industrie ainsi qu'un taux de chômage important.

C'est pour relever ces défis économiques, d'emplois et d'attractivité que m2A s'est mobilisée depuis 18 mois aux côtés de l'Université de Haute-Alsace, du Rectorat de Strasbourg, des entreprises et d'un consortium régional public/privé au service d'une candidature d'un Campus d'Excellence dédié à l'Industrie du Futur & Numérique.

Ce Campus a été labellisé le 6 février 2020 et fait partie des 23 Campus nationaux. Ce label est une reconnaissance de la qualité du projet et de son partenariat. Le Site Fonderie constituera son site d'ancrage.

Ce label ne procure pas de moyens financiers supplémentaires. Il importe de mobiliser le Programme d'Investissement d'Avenir « Territoire d'Innovation Pédagogique » pour lui donner les moyens d'agir.

Les partenaires du Campus, réunis au sein d'un consortium porté par l'UHA, s'organisent pour déposer une candidature au PIA.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de Mulhouse Alsace Agglomération au Campus d'Excellence porté juridiquement par l'Université de Haute Alsace pour le compte d'un consortium régional.

Ce Campus d'excellence répond à trois grandes missions :

- développer des nouvelles pratiques pour former aux métiers de demain,
- développer des nouveaux outils pour innover dans la mise en œuvre de formations,
- informer et orienter vers les nouveaux métiers.

Le budget prévisionnel est estimé à 10 millions d'euros sur 10 ans et comprendra des dépenses de fonctionnement (moyens humains environnés, moyens de promotion...) et d'investissement (développement de nouveaux équipements pédagogiques, développement d'outils/applications numériques...).

Pour ce faire, le Campus reposera particulièrement sur :

- une équipe pluridisciplinaire (direction, experts formations, analystes besoins, ...) chargée de développer l'ingénierie pédagogique, de développer les services auprès des apprenants et entreprises (analyse des besoins, vente des prestations) et développer l'animation (interne et externe) du Campus,
- une plateforme servicielle, guichet unique pour les apprenants et entreprises,
- une offre mutualisée d'équipements spécifiques (numérique, robotique, contrôle), jumeaux numériques, outils pédagogiques.

Cette convention précise les moyens et obligations mis en place par les deux parties pour soutenir son développement.

Elle sera complétée par un accord de consortium réunissant l'ensemble des partenaires et contributeurs financiers.

Article 2 – Engagements de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement la création et le développement du Campus d'Excellence Industrie du Futur et Numérique par le versement d'une subvention. Cet engagement résulte d'un ancrage fort de ce Campus sur le Territoire. Le Campus aura son siège à Mulhouse sur le site de la Fonderie.

Le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération se déploie tant en investissement qu'en fonctionnement :

- en investissement : 120 000 € pour 2020,
- en fonctionnement : 65 000 € pour 2020.

Concernant la subvention de fonctionnement, m2A proposera de pérenniser son soutien pour les années suivantes jusqu'en N+5 sous réserve d'acceptation par son organe délibérant.

Les subventions de Mulhouse Alsace Agglomération sont affectées au recrutement du personnel et à l'acquisition d'équipements et de matériels. Ce soutien contribuera à développer rapidement l'équipe et l'offre de services du Campus d'Excellence.

Les autres co-financeurs :

Un co-financement de l'Etat est attendu à hauteur de 50 % en subvention complété par des apports privés particulièrement des entreprises et des « partenaires formation ». Le co-financement des collectivités territoriales est fixé à 20 %. Le Rectorat soutiendra la création d'un poste.

Article 3 – Engagements de l’UHA

L’UHA s’engage à porter la création et le développement du Campus d’Excellence Industrie du Futur et Numérique qui se traduira en :

- 1^{er} lieu par le portage de la candidature au « PIA Territoire d’Innovation Pédagogique » pour le compte d’un consortium régional de partenaires,
- en 2^{ème} lieu par le portage juridique et économique du Campus se traduisant par la mise en place des différentes instances de gouvernance, l’organisation de la gestion des fonds obtenus et le déploiement des actions.

L’UHA s’engage à ce que les investissements réalisés par la collectivité soient ancrés sur le territoire.

L’UHA s’engage également à assurer la continuité en termes d’animation et de gestion de projet entre le dépôt de la candidature et la construction de l’équipe, particulièrement de sa ou son dirigeant(e).

Article 3 – Gouvernance et Modalités de travail

Le Campus d’Excellence comme tout Campus des Métiers et Qualifications propose trois instances :

- Comité Stratégique : Académie, Région, DIRECCTE, DRRT, Collectivités territoriales, Pôle Emploi, Universités, écoles d’ingénieurs, branches, filières, 3 entreprises, CCI, Alsace Eurométropole.
Ce comité définit les grandes orientations.
- Comité Opérationnel : Directeur opérationnel, Académie, Région, 3 lycées, UHA, Unistra, INSA, Strasbourg, CNAM, CFA, CFAI, branches, filières, 1 entreprise, DIRECCTE, Pôle Emploi, OPCP.
Ce comité assure le déploiement opérationnel des missions du Campus.
- Conseil de perfectionnement, d’innovation et d’internationalisation : 3 entreprises, 2 lycées, 2 universités, 2 écoles d’ingénieur, Rectorat, OREF, SPRO, 2 branches, SATT, SEMIA, Grand Enov, Région, DRRT, 3 autres CMQ, Pôle Emploi, 2 universités étrangères.
Ce comité assure la veille pédagogique, technologique et le développement des partenariats internationaux.

m2A, en tant que financeur, sera intégrée au sein du Comité stratégique.

Article 5 - Modalités de versement

Sous condition de réussite au PIA :

- la subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois sur demande de l’UHA. m2A entend que ce financement serve d’amorçage rapide pour le recrutement de l’équipe, gage d’opérationnalité du Campus.

- la subvention d'investissement sera versée en deux fois sur demande de l'UHA, la première partie au 1^{er} semestre et la seconde au cours du 2^{ème} semestre.

Un bilan sera réalisé à l'issue des douze mois de collaboration afin de vérifier que la mise en œuvre du projet soit conforme aux objectifs de m2A. Ce bilan déterminera également le niveau de soutien pour les années ultérieures.

Un accord de consortium viendra compléter la présente convention.

Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'UHA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A,

L'UHA s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- à participer aux réunions organisées par m2A.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

L'UHA mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, m2A pourra communiquer sur les actions, projets du Campus d'Excellence Industrie du Futur dans le cadre de sa communication.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée du Campus d'Excellence Industrie du Futur et Numérique.

Elle sera complétée par un accord de consortium.

Elle pourra faire l'objet d'avenants permettant ainsi une adaptation des engagements de chacune des parties au plus près des besoins.

Article 10 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'UHA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UHA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UHA ou d'achever sa mission.

Article 11 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 12 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'UHA
La Présidente

Christine Gangloff-Ziegler

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Fabian Jordan

